

# Conseil de gestion du 05/11/2024 Délibération n° 2024-CG-09

Saint-Valery S/Somme, le 05 novembre 2024

## Election du président du conseil de gestion.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 115/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 05 novembre 2024 relatif à l'élection du président du conseil de gestion,

**Le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

## Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, Monsieur Emmanuel MAQUET est déclaré élu Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le 05 novembre 2024,

Pour Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord


AG2AM Denis  
MEHNERT

Denis MEHNERT

Signature numérique  
de AG2AM Denis  
MEHNERT  
Date : 2024.12.11  
16:35:19 +01'00'

Le 05 novembre 2024,

Pour le préfet de la Somme,  
La sous-préfète d'Abbeville



Christine ROYER